

PREFET DE L'INDRE

Direction de la Réglementation
Et des Libertés Publiques
Bureau de l'Administration Générale
et des Élections

ARRÊTÉ du 30 avril 2015

Portant composition de la commission départementale
d'aménagement commercial (CDAC) de l'Indre

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,**

Vu le code de commerce, et notamment les articles L751-2, R751-1 à R751-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Considérant les propositions des associations des maires de l'Indre et des associations spécialisées dans les domaines de la consommation, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

A R R Ê T E

Article 1^{er}: La commission départementale d'aménagement commercial de l'Indre, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

1/ Élus :

- le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- le président du Syndicat Mixte ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil départemental ;
- le président du Conseil départemental ou son représentant ;

- le président du Conseil régional ou son représentant ;
- un membre représentant les maires au niveau départemental : Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, maire de Fougerolles, ou Monsieur Patrick LAMBILLIOTE, maire de Saint-Août, ou Monsieur Vincent MILLAN, maire d'Argenton-sur-Creuse ;
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental : Monsieur Vanik BERBERIAN, vice-président de la communauté de communes du pays d'Eguzon- Val-de-Creuse, ou Monsieur Jean PETITPRÊTRE, vice-président de Châteauroux-Métropole, ou Monsieur Bruno TAILLANDIER vice-président de la communauté de communes Valençay-Ecueillé.

Les membres représentant les maires et les intercommunalités pour le département de l'Indre exercent un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats précités, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

2/ Personnalités qualifiées :

Deux personnalités qualifiées seront désignées pour chaque collège lors de chacune des commissions :

a) Collège « consommation et protection des consommateurs » :

- Monsieur Pascal BORDAT, association Force Ouvrière Consommateurs ;
- Monsieur Gilbert DEDOURS, président de la section départementale de l'Union Fédérale des consommateurs Que Choisir ;
- Madame Michelle GREGOIRE, présidente de Familles Rurales, Fédération départementale de l'Indre ;
- Monsieur Hubert JOUOT, Fédération départementale de l'Indre des Familles Rurales ;
- Madame Bernadette MARANDON, vice-présidente de la section départementale de l'Union Fédérale des consommateurs Que Choisir ;
- Madame Madeleine TANCHOUX, association Force Ouvrière Consommateurs.

b) Collège « développement durable et aménagement du territoire » :

- Monsieur Emmanuel ALASSOEUR, conseil régional de l'ordre des architectes de la région Centre-Val- de-Loire ;
- Monsieur Serge DESCOUT, président du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Indre ;
- Monsieur Jacques LUCBERT, président de l'association Indre Nature ;
- Monsieur Alexandre MARTIN, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Indre ;
- Monsieur Yann PASQUIER, conseil régional de l'ordre des architectes de la région Centre-Val- de-Loire ;
- Monsieur Dominique VIARD, association Indre Nature.

Ces personnalités exercent un mandat de trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 : Lorsque la zone de chalandise dépasse les limites du département, le préfet du département de la commune d'implantation complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée des départements concernés.

Article 3 : Un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour chaque demande d'autorisation.

Article 4 : L'arrêté n°2012073-0003 du 13 mars 2012 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Marc GIRAUD', written in a cursive style.

Jean-Marc GIRAUD